

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SERRES-SAINTE-MARIE DU 30 JANVIER 2024

Le trente janvier deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Serres-Sainte-Marie, sur la convocation de Monsieur le Maire, publiée le 19 janvier 2024 et transmise par voie électronique le 19 janvier 2024, et sous la présidence de ce dernier.

Nombre de conseillers en exercice le jour de la séance : 15

Nombre de présents : 12 / Nombre d'excusés : 1 / Nombre de votants : 12 / Pour : 12 / Contre : 0

Présents : Gérard DUCOS, Françoise BOISGONTIER, Pépita CAMPAGNE, Jean-Luc COSTEMALE, Pascal DUFILH, Justine FILLON, Jacques GUICHARD, Mathieu JEAN, Benjamin LAFITTE, Nicole LAFITTE, Régis LAGUILLONIE, Christophe SANTIN

Absents : Stéphane GARCIA, Sandrine THELCIDE

Absents mais ayant donné pouvoir : Magalie COURTIE, pouvoir à Justine FILLON

Secrétaire de séance : Benjamin LAFITTE (art 2121-15 du CGCT)

Date de convocation : 19 janvier 2024

Publié et affiché le : 1^{er} février 2024

DÉLIBÉRATION N° 2024.01.30.01 – 7.1 DÉCISIONS BUDGÉTAIRES

Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement sur l'exercice 2024 avant vote du budget primitif.

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée qu'en application de l'article L162-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la commune peut jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024, et sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2024, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Vu le besoin de crédits nouveaux avant vote du budget primitif 2024, le Conseil municipal

AUTORISE à l'unanimité le Maire à engager, liquider, mandater des dépenses dans la limite de 25% des crédits d'investissement hors compte 16 et opérations d'ordre pour les opérations, chapitres et montants suivants :

Opération n°13 voirie rurale : 3 750,00 €

Opération n°21 Aménagement salle des fêtes : 4 250,00 €

Opération n°23 Lac d'agrément : 4 250,00 €

Opération n°25 Extension de l'école : 500,00 €

Chapitre 21 NI : 2 375,00 €

PRÉCISE que ces dépenses seront reprises sur le budget primitif de l'exercice 2024.

TRANSMET à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, la présente délibération, pour contrôle de légalité

Ont voté pour : Gérard DUCOS, Françoise BOISGONTIER, Pépita CAMPAGNE, Jean-Luc COSTEMALE, Pascal DUFILH, Justine FILLON, Jacques GUICHARD, Mathieu JEAN, Benjamin LAFITTE, Nicole LAFITTE, Régis LAGUILLONIE, Christophe SANTIN

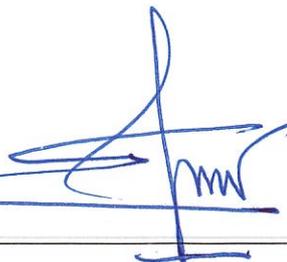
Ont voté contre :

Ce sont abstenus :

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Serres-Sainte-Marie, le 30 janvier 2024

Le Maire, Gérard DUCOS
(cachet et signature)



DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Transmise à la Préfecture le 1^{er} février 2024